

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 février 1864](#)

## Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 février 1864

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [16 février 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 2, rue de la Coutellerie, Paris

### Description

Résumé Sur la créance à recouvrer auprès de Séguin et Régnier. Godin prie Cantagrel d'aller demander à Séguin et Régnier d'écrire une lettre par laquelle ils s'engagent à livrer à Allez frères des poêles et des cuisinières, principalement de la maison Godin-Lemaire, pour une valeur de 20 085 F, puis de les inviter à en organiser le transport.

Notes

- La lettre est une réponse à la lettre de François Cantagrel à Godin du 15 février 1864 (Cnam FG 17 (2) c).
- La lettre a pour réponse la lettre de François Cantagrel à Jean-Baptiste André Godin du 18 février 1864 (Cnam FG 17 (2) c).

### Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Allez frères](#)
- [Séguin \(A.\) et Régnier](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation2 p.(91r, 92v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 10/01/2024

---

Genève le 16 février 1786

Monsieur de Castagnoli

Je vous en remercie pas sans sollicitude  
de vos deux lettres de 1785 et de  
1786. Les deux lettres sont je vous en  
suis sûr copie de votre a mes futures  
première intention sans pour cela est  
important pour la direction à donner et serait  
plus sur que tout autre moyen.

Je ne puis plus attendre les propositions  
de ce côté ils ne se sont pas réalisés. Il faut  
maintenant qu'ils consentent à me payer  
sans délai, et voir ce que vous avez à faire  
deux choses immédiatement leur proposer de vous  
remettre la lettre susdite <sup>entière</sup> signée par moi

(Monsieur de Castagnoli) ou affidaires collectifs  
~~de vous en demander un autre~~  
pour mes engagements à vous faire payer la  
somme de vingt mille quatre cent vingt francs  
à produire à votre choix en poix et unis  
particulièrement de la maison Gouin le maître à qui  
vous pouvez en faire copier immédiatement  
le montant de vos magasins situés sur  
vous vous payerez ces effets en effets de poix  
faible à peu ou à courte échéance. et facturé  
en deux iras sur le prix brut des taxes  
des maisons de production à peu près de  
vingt cinq pour cent

Je remercie pour l'envoi de ces deux lettres et de la copie de vos futures premières intentions sans pour cela est important pour la direction à donner et serait plus sur que tout autre moyen.

cette lettre obtenue sous divers aspects etc.  
et sous les yeux d'organismes accitot un  
service de camionnage pour effectuer le  
transport de ces marchandises en masses  
depuis et jusqu'à ces lieux et cela sur  
le plus de utilité possible

vous savez bien a ce qu'il en soit me  
a dit que des off<sup>diar</sup> non rendus de  
touspis il y en a assez en bon état pour  
servir de la somme qui met de en en  
si la chose se fait au nom de la caisse  
celles gens ils y auront leurs emplois

vous remarquez qu'en l'et de projet de  
l'etat devant l'engagement j'ai mis d'abord  
votre nom parce que cela ne doublet pas  
faire passer plus facilement l'affaire mais  
sur autre est il est bien a craindre qu'  
en cas de faillite je ne sois tenu a rap  
parce que son sous considérait comme un  
agent il est bien probable de faire un pe  
de la caisse et l'etat se l'fait en l'etat  
sans qu'aucun avis consenti.

si vous trouvez ce aspect rebelle est la  
sous l'etat y immédiatement mon affaire en  
les mains d'un agent je ne puis assurer au  
dehors je préfère mettre la caisse en faillite

vous savez sans doute en l'etat de  
la dette de la caisse de 25% dans une quel  
situation que je dois y penser et la part que  
je dois y prendre et je ne puis pas  
plus que jusqu'à ce que l'etat se l'fait en l'etat  
sans qu'aucun avis consenti.

si j'ai fait cela en l'etat de la caisse et l'etat se l'fait en l'etat sans qu'aucun avis consenti.